

ARRETE N° 35-2023 AG

Portant règlementation de circulation des véhicules

Le Maire de la Commune de Rédéné,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la route,

Vu la demande faite par l'association Club Cyclotouriste Quevenois représentée par M. QUERIEL Dominique 2 bis Edouard Herriot 56530 Queven sollicitant l'autorisation de passage sur la commune de Rédéné lors de leur randonnée Cyclotourisme GRAVEL le 3 septembre 2023 de 7h30 à 15h30

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur la Voie Communale afin de préserver la sécurité,

A R R Ê T E

Article 1 :

La manifestation passera sur le domaine public de la commune de Rédéné le dimanche 3 septembre 2023 entre 7h30 et 15h30

Terrain de sport → Rue du Stade → Place de l'Eglise → Rue de la Fontaine → à droite, Rue Ty Lann → Fontaine Notre-Dame de Lorette → Route de Kérhiaz → Kerhiaz Bras → Pont Kérhiaz → vers Départementale 22

Article 2 :

Dimanche 3 septembre 2023, la manifestation se déroulera sur la voie ouverte à la circulation dans le plus strict respect du Code de la route.

Article 3 :

Des panneaux d'information seront disposés de part et d'autre de ces sections ainsi que 2 AK14 avec panneau « épreuve sportive ».

Des signaleurs dûment agréés, vêtus de gilets fluorescents et munis de piquets mobiles double face K10 devront être disposés, là, où les routes départementales sont empruntées par la manifestation.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

Article 5

La signalisation, et les dispositifs de sécurité, seront mis en place à la diligence et sous la responsabilité des organisateurs

Article 6 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REDENE le 28 août 2023

Le Maire
Yves BERNICOT



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Copie :

- Gendarmerie
- SDIS

